

ARRETE DU MAIRE

arrêté temporaire de circulation et de stationnement **514/17**

Le Maire de Cysoing,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et 2213-6
Vu le code de la route
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - quatrième partie (signalisation de prescription),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - huitième partie (signalisation temporaire),
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU la demande effectuée par l'entreprise CDH EURANORD, afin d'effectuer des travaux de renouvellement de 40m de réseau gaz et renouvellement de 3 branchements, Impasse du Sart/rue Ladreyt.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: dans le cadre des travaux effectués par l'Etp CDH EURANORD :

- la circulation sera limitée à 30km/h le flux de circulation ne sera pas entravé, signalisation et sécurisation du chantier à charge de l'entreprise, afin de ne pas engorger la circulation dense sur la RD 90,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires devront être appliquées par l'entreprise CDH EURANORS dans les 48 heures qui précèdent le démarrage des travaux. Signalisation à charge de l'entreprise visible de jour comme de nuit.

- reprise des enrobés sur la largeur totale du trottoir, 20cm de ternaie, 4cm d'enrobé, 2 joints droits
- pose de tôles pour accessibilité des riverains (voitures)
- pose d'éléments antidérapants sur les tôles en trottoir, afin de sécuriser les usagers
- aucun déblai ne sera autorisé sur le domaine public
- sécurisation et signalisation réglementaire du chantier à charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est donnée pour une intervention à réaliser du **04/12/17 au 16/12/17** réfection incluse, les travaux débiteront le matin à compter de 8h30 (soit après le flux important de circulation) et cesseront à 16h30 **CES HORAIRES SONT INCONTOURNABLES**

ATTENTION : trêve hivernale du 18/12/17 au 08/01/2018

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Cysoing, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le responsable de la Subdivision Départementale de Templemars, Monsieur l'Officier commandant du centre de secours de Cysoing, l'entreprise chargée des travaux.

Eric BOGAERD,

Adjoint Délégué

